

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SECTEUR PRIVE

### PUBLIC CONCERNE

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du :
  - Revenu de solidarité active (RSA)
  - Allocation de solidarité spécifiques (ASS)
  - Allocation aux adultes handicapés(AAH)

### DUREE DU CONTRAT

De 6 à 36 mois

### PERIODE D'ESSAI

A défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

- Si CDD (Durée maxi 1 mois non renouvelable)
- Si CDI (Durée légale ou conventionnelle)

### DUREE DU TRAVAIL

= durée hebdomadaire de travail de l'entreprise

#### Moins de 18 ans :

- \* Maximum : 8 heures par jour et 35 heures par semaine
- \* Pas de travail de nuit (22 heures – 6 heures )
- \* Pas de travail les Dimanches et jours fériés (**\*sauf dérogation**)
- \* Repos : 2 jours de repos consécutifs, dont le dimanche(**\*sauf dérogation**)

#### Plus de 18 ans :

- \* Maximum : 10 heures par jour et 35 heures par semaine
- \* Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées
- \* Repos hebdomadaire de 24 heures (le dimanche)

(\*) Métiers concernés : hôtellerie, restauration, traiteurs, Tabacs et débits de boissons, cafés, boulangerie, pâtisserie Boucherie, charcuterie, fromagerie, crèmerie, poissonnerie Magasins de ventes de fleurs naturelles, jardineries, graineteries

### MAITRE D'APPRENTISSAGE/TUTEUR

#### Chef d'entreprise ou salarié de l'entreprise

- Être titulaire d'un diplôme , titre relevant du domaine professionnel ou équivalent à celui préparé par l'apprenti + **1 an d'expérience professionnelle ou**
- Justifier de **2 ans d'expérience professionnelle** dans le métier.
- Quota :

Si le tuteur est un salarié : maximum 3 contrats en alternance tous confondus

Si le tuteur est le chef d'entreprise : 2 contrats en alternance tous confondus

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION  
SECTEUR PRIVE

REMUNERATION

	1ère Année	2 <sup>ème</sup> Année	3 <sup>ème</sup> Année
Moins de 18 ans	27 % smic <b>419,73 €</b>	39% smic <b>606,28 €</b>	55% smic <b>855,01 €</b>
18 à 20 ans	43 % smic <b>668,46 €</b>	51% smic <b>792,83 €</b>	67% smic <b>1041,56 €</b>
21 ans à 25 ans	53% smic <b>823,92 €</b>	61% smic <b>948,29 €</b>	78% smic <b>1212,57 €</b>
Plus de 26 ans	100 % <b>1554,58 €</b>	100 % <b>1554,58 €</b>	100 % <b>1554,58 €</b>

SMIC 10,25 €/heure au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 1.554,58 euros/mois

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du SMIC (soit 1 228,11 €).



## POSSIBILITES D'AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES

### AIDES POLE EMPLOI :

- AFE ou Aide Forfaitaire Employeur : Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, l'employeur perçoit une aide plafonnée à **2000 €** pour la durée totale du contrat.
- Financement de la Formation et fonction « tutorale » par OPCA

### PRIMES EXCEPTIONNELLES AU CONTRAT PRO

Pour toute embauche d'un apprenti jusqu'au niveau Bac+4/5

-Si apprenti **MINEUR** = prime de **5000€**

-Si apprenti **MAJEUR** = prime de **8000€**

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, si 5 % d'alternants dans leurs effectifs d'ici 2021, elles pourront également bénéficier de cette aide.

Si le taux d'alternant n'est pas atteint les entreprises devront rembourser."

### AIDES SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### COTISATIONS PATRONALES

- Réduction générale de cotisations renforcée

### EMPLOIS FRANCS

- En CDI : 15 000 € sur 3 ans : 5 000 € par an
- En CDD d'au moins 6 mois : 5 000 € sur 2 ans (2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

## VOTRE CONTACT

**SERVICE COMMERCIAL**  
10 rue René Cassin / CS 31996  
33071 Bordeaux cedex

05 56 79 52 00  
campus@formation-lac.com